



[www.ville-pontarlier.fr](http://www.ville-pontarlier.fr)

# Règlement intérieur de la Ville de Pontarlier

## Activités périscolaires

La Ville de Pontarlier a confié à l'association « Les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires.

## ARTICLE 1. OFFRE PERISCOLAIRE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

### - Offre périscolaire :

Les services périscolaires proposés aux familles comprennent l'accueil du midi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires et l'encadrement suivants :

	<b>Horaires</b>	<b>En école maternelle</b>	<b>En école élémentaire</b>
Accueil périscolaire du midi	de 11h30 à 12h15	jeux en autonomie encadrés par les ATSEM et les Francas du Doubs	
Restauration scolaire	de 11h30 à 13h45	encadrée et animée par les Francas du Doubs.	
Accueil périscolaire du soir	de 16h30 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants</li> <li>● Après le goûter : accueil de loisirs périscolaire : moment ludique et de détente où l'on favorise l'autonomie en prenant en compte le rythme naturel de l'enfant sous l'encadrement des ATSEM avec le renfort d'un animateur Francas lorsque l'effectif sera supérieur à 10</li> <li>Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les ATSEM</li> </ul>	<p>De 16h30 à 17h30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants</li> <li>● Après le goûter, votre enfant aura le choix entre différents types de activités :</li> </ul> <p>« Pause cartable » les lundis et jeudis pour faire ses devoirs, accueil loisirs, ateliers découverte</p> <p>De 17h30 à 18h00 :</p> <p>Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les Francas</p>

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, votre enfant doit être présent à l'école le matin et l'après – midi.

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé au Complexe des Capucins dans trois salles différentes dédiées uniquement au scolaire. **A la rentrée scolaire 2022/2023, les enfants pourront possiblement déjeuner sur d'autres sites à déterminer.**

Selon l'école fréquentée, votre enfant déjeunera au premier ou au deuxième service. Les déplacements école – cantine se font en bus ou à pied.

Chaque école peut bénéficier de ces accueils en fonction du nombre d'enfants les fréquentant effectivement. Si le nombre d'inscrits dans une école est insuffisant, la collectivité se réserve le droit de ne pas mettre en place l'activité.

- **Prise en charge des enfants :**

A l'issue du temps scolaire, les personnels d'encadrement (ATSEM, animateurs Francas) prendront les enfants en charge dans l'enceinte scolaire.

En maternelle comme en élémentaire, si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire, le transfert de responsabilité entre le personnel enseignant et les parents s'opèrera à l'issue du temps scolaire, à 11h30 et/ou à 16h30 avec la sortie de l'enfant de l'établissement.

**S'agissant des activités périscolaires,** les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées sur la fiche individuelle de renseignement lors de l'envoi de leur dossier d'inscription. A partir de 7 ans révolus, les enfants pourront rentrer seuls après mention dans la fiche individuelle de renseignement.

**Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et 18 h 00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.**

**Si malgré cela, les parents d'un enfant sont trop fréquemment en retard, la Ville de Pontarlier se réserve le droit d'annuler son inscription aux activités périscolaires.**

- **La restauration scolaire :**

**La Ville de Pontarlier a confié à la société Elior la gestion et l'exploitation du restaurant municipal incluant la restauration pour tous les scolaires de la ville.**

Chaque jour, les scolaires bénéficieront d'un repas à 5 composantes plus pain avec :

- 2 choix d'entrée
- 1 choix plat
- 1 choix accompagnement
- 2 choix fromage
- 2 choix dessert

Et pain

**Dans ce cadre et conformément aux exigences de la Ville de Pontarlier, Elior s'engage à servir 30% de produits issus de l'agriculture biologique et 40% de produits locaux.**

**La restauration scolaire est un lieu essentiel d'éducation à l'alimentation et aux goûts ; elle permet aux enfants de découvrir les produits, de faire le lien entre agriculture et alimentation et d'apprendre à ne pas gaspiller la nourriture.**

**Depuis 2021, les restaurants scolaires ont l'obligation de proposer un menu végétarien par semaine.**

**Pour l'année scolaire 2021/2022, le prix du repas facturé par Elior à la Ville de Pontarlier est de 7,439 €. La différence entre le prix facturé à la famille et des 7,439 € est prise en charge par la Ville de Pontarlier.**

**Les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles sont réévalués chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre, sur la base de la révision annuelle du prix du repas déterminé et transmis par Elior à la collectivité.**

## **ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION**

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans ou plus et scolarisés dans une école publique du premier degré de Pontarlier.

Pour être inscrit à un accueil périscolaire, l'enfant doit avoir trois ans au cours du trimestre de l'inscription.

Pour la rentrée 2022 -2023, l'inscription des enfants, aux services périscolaires, se fera par internet via le portail famille des Francas **et sera accompagné par l'envoi d'un dossier papier comprenant toutes les pièces à fournir.** Cette inscription ne pourra être validée qu'après transmission de ce dossier. Une confirmation de l'inscription sera envoyée par mail aux familles.

L'inscription ne sera possible que sous réserve d'être à jour du paiement des prestations de l'année précédente. Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées selon les écoles au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement réglementaire et de la capacité d'accueil.

**Les inscriptions se dérouleront entre le 13 juin 2022 et le 18 août 2022. Pour les dossiers reçus après le 18 août 2022, la collectivité ne pourra garantir aux familles une place à la cantine avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

### **ARTICLE 3. MODE DE FREQUENTATION**

La fréquentation à chaque service périscolaire peut être de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine correspondant à ceux choisis lors de la **réservation** par internet. Ces jours peuvent être modifiés au plus tard le 27 du mois précédent, via le portail famille des Francas, avec la possibilité de jours différents les semaines paires et impaires.

**Attention : pour le mois de septembre 2022, cette modification devra intervenir entre le 22 août et le 27 août sous réserve que les réservations (internet + dossier) aient été validées préalablement.**

**Les modifications seront acceptées sous réserve des places disponibles.**

Les inscriptions, régulières ou ponctuelles, sont possibles tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.

**Les jours de présence doivent être conformes aux jours arrêtés lors de la pré-inscription ou de la modification sur le portail famille sous peine de radiation.**

**Lorsqu'une famille met fin à une inscription, elle doit le formaliser par une demande écrite 8 jours avant le départ de l'enfant.**

**La cantine est réservée aux enfants présents à l'école le matin.**

### **ARTICLE 4. ABSENCES**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les absences pour maladie de l'enfant doivent être signalées, de préférence par SMS, le plus rapidement possible au référent du groupe scolaire dans lequel est scolarisé l'enfant :

- Francas Cyril Clerc – Raymond Faivre 06 73 63 57 21**
- Francas Cordier 06 73 63 58 53**
- Francas Joliot Curie 06 73 63 60 47**
- Francas Peguy et Pareuses 06 73 63 57 50**
- Francas Pergaud et Vannolles 07 89 94 70 87**
- Francas Vauthier 06 73 63 59 78**

Toute absence, hors maladie, sera **exceptionnellement tolérée**. Elle devra également être signalée au référent du groupe scolaire **72 heures avant**, soit le vendredi avant 12h00 pour le lundi ou mardi suivant, soit le lundi avant 12h00 pour le jeudi ou le vendredi suivant.

Si la personne n'est pas joignable, les Francas restent l'interlocuteur privilégié au 03.81.39.11.19.

Les absences ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, à partir de deux jours d'absences consécutives au restaurant et sur présentation d'un certificat médical dès son retour
- Séjour ou sortie à la journée organisé par l'école sous réserve que les Francas en soient informés via le portail famille **8** jours avant la sortie
- Absence exceptionnelle signalée dans le délai de 72 heures
- Grève du personnel de l'Education Nationale, de la Ville de Pontarlier ou des Francas rendant impossible le maintien des services périscolaires.

**Hormis ces cas précis, les absences seront facturées au tarif habituel.**

**Par ailleurs, toute interruption dans la fréquentation, égale à 1 mois, remettra également en cause l'inscription.**

## **ARTICLE 5. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Une participation financière, calculée selon leur quotient familial, est demandée aux familles pour les activités périscolaires.

Cette participation financière est susceptible d'évoluer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à la mise à jour des quotients familiaux par la CAF. Il est à noter que tout changement de catégorie tarifaire, liée à la situation de chaque famille, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la transmission via le portail famille des Francas, de la pièce justificative, sans rétroactivité possible.

Il est précisé que **toute heure commencée est due**.

Les tarifs du Restaurant Municipal font l'objet d'une indexation pendant la durée d'exploitation de la Délégation de Service Public et seront fixés par le Conseil Municipal à la rentrée prochaine.

Les tarifs des activités périscolaires ont été fixés lors du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022. Ils sont annexés au présent règlement intérieur.

**La facture des repas** de la restauration scolaire est établie mensuellement et adressée par voie postale aux familles par le gestionnaire du Restaurant Municipal. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir à la société de restauration ELIOR)
- par chèque à l'ordre de la société ELIOR
- en espèces au bureau ELIOR – 4 rue Victor Hugo à Pontarlier

Le non-paiement de ces factures fera l'objet d'un rappel de la part d'ELIOR et de la Mairie. S'ils restent sans effet, un recouvrement contentieux sera alors engagé par la société ELIOR.

**La facture du périscolaire** est établie mensuellement si elle atteint 15 € ou à défaut à chaque période de vacances et adressée par voie postale aux familles par la Trésorerie Municipale. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir lors de l'inscription),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire au centre des Impôts
- par TIPI (Titre Interbancaire de Paiement International)
- par Datamatrix**

Toute contestation devra être portée à la connaissance du déléguétaire de la restauration scolaire ou du service Enseignement pour les activités périscolaires, exclusivement par courrier, dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

## **ARTICLE 6. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.), TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**

**- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :** Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I. Celui – ci fait partie des documents à transmettre au service Education pour valider l'inscription aux activités périscolaires.

Pour la mise en place d'un P.A.I., il appartient à la famille de prendre contact avec le médecin scolaire qui organisera la signature du P.A.I. avec tous les acteurs scolaires et périscolaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

A défaut de PAI, le repas habituel sera servi **sans complément ou substitution**. En cas d'allergie, un panier repas devra être fourni par la famille **qui sera responsable du respect de la chaîne du froid (sac isotherme)**.

**- Accidents ou maladie durant les activités périscolaires :** En cas d'accident ou de maladie de leur enfant, les familles seront averties. En cas de nécessité, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de Pontarlier.

## **ARTICLE 7. DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE**

L'enfant fréquentant les accueils périscolaires a droit à être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé, à être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement, à s'exprimer et à signaler à l'animateur ce qui l'inquiète.

En contrepartie, il doit se conformer aux règles de discipline communes à l'école et aux services périscolaires, respecter ses camarades et le personnel d'encadrement et savoir les écouter.

Les enfants pour lesquels les sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troubent le bon fonctionnement des activités périscolaires seront signalés par les animateurs au service Enseignement et un avertissement écrit sera alors adressé par la Ville à leurs parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur d'école concerné en sera informé.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après les en avoir informés.

## **ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les changements d'adresse, de numéros de téléphone ou de situation de famille devront être communiqués dans les meilleurs délais via le portail famille des Francas et au service Enseignement de la Ville.

Toute information ou remarque concernant les activités périscolaires doit être transmise directement au service Enseignement, en utilisant l'adresse électronique : [enseignement@ville-pontarlier.com](mailto:enseignement@ville-pontarlier.com) ou en composant le : 03.81.38.81.54.

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, les activités périscolaires seront, dans la mesure du possible, maintenues. Les familles seront informées des dispositions arrêtées dans les meilleurs délais.

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 9. PHOTOS ET FILMS**

Des photographies et/ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités à des fins de communication, de promotion, ou d'animation. Si vous ne le souhaitez pas, il vous appartient de nous l'indiquer dans un courrier.

## **ARTICLE 10. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX – VALEURS**

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objet de valeur, la Ville de Pontarlier et les Francas déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux est interdit et sera confisqué.

## **ARTICLE 11. EXECUTION**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le 30 mai 2022

Le Maire,  
Patrick GENRE